

DÉPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
ISTRES



Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Service Conseil Municipal

24 DECEMBRE 2024

SPORTS
STADE NAUTIQUE DE MARTIGUES
AVATICA LA PISCINE

REVISION DES TARIFS
D'ENTRÉE ET DE LOCATION

À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025
(Abrogation de la décision n°2023-046 du 2 mai 2023)

DÉCISION N° 2024 - 131

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'Istres le 1^{er} juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 2 nous accordant délégation aux fins de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Commune,

Vu la décision du Maire n° 2011-021 en date du 3 mai 2011 fixant la nouvelle organisation de la Régie des Recettes,

Vu la décision du Maire n° 2014-087 en date du 6 octobre 2014 portant modification de l'article 5 de la décision n°2011-021 en date du 3 mai de la Régie de Recettes,

Vu l'Arrêté Municipal n° 133-2015 en date du 3 mars 2015 fixant les horaires d'ouverture de la Piscine Municipale à partir de l'année 2015,

Vu la délibération n° 21-205 en date du 17 septembre 2021 portant approbation du nouveau règlement intérieur du Stade Nautique de Martigues,

Vu l'Arrêté Municipal n° 1003-2021 en date du 29 septembre 2021 portant application du Règlement Intérieur du Stade Nautique de Martigues,

Vu l'Arrêté Municipal n° 298.2022 en date du 21 mars 2022 portant actualisation du Règlement Intérieur pour l'activité "bébés nageurs et jardin aquatique",

Vu la décision du Maire n° 2022-078 en date du 25 juillet 2022 fixant la nouvelle organisation de la Régie des Recettes,

Vu la décision du Maire n° 2023-046 en date du 2 mai 2023, fixant les nouveaux tarifs d'entrée et de location, précisant les nouveaux tarifs suite à l'augmentation substantielle des coûts des énergies à compter du 1^{er} mai 2023,

Considérant la nécessité d'actualiser aujourd'hui les tarifs de cet équipement sportif et ce, afin de maintenir un équilibre dans son utilisation dans un contexte de crise inflationniste au niveau de l'énergie et des charges de fonctionnement en général,

Considérant de plus, que suite à la suppression du Conseil de Territoire du Pays de Martigues (CT6) en juillet 2022, la Commune de Saint-Mitre-les-Remparts ne peut plus bénéficier d'un tarif préférentiel d'entrée et de location de lignes d'eau, et que dans ces conditions, il est nécessaire de procéder à la modification de la décision précédente,

Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'abroger la décision n° 2023-046 du 2 mai 2023 et de fixer la nouvelle grille tarifaire du Stade nautique AVATICA La Piscine, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Attendu qu'il appartient au Maire de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

DECIDONS :

=====

A compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs d'entrée et de location des lignes d'eau dans les différents bassins de cet établissement nautique municipal sont fixés ainsi qu'il suit :

I - Tarifs d'entrée à usage individuel

Entrées individuelles	Tarifs (en euros)	
	Communes (Martigues, Port-de- Bouc)	Hors Commune
Adultes (18 ans et plus)	3,20	5,90
Enfants (5 à 17 ans) - Étudiants	2,20	3,80
Enfants accompagnés (de - 5 ans)	Gratuit	Gratuit
Adultes percevant " les minima sociaux", (sur présentation d'un justificatif et d'une pièce d'identité) : • Revenu de Solidarité Active (RSA) • Bénéficiaire Allocation Handicapé (AEH, AAH,...)	Gratuit	3,20
Carte Abonnement (validité permanente) Achat ou remplacement Carte 10 entrées	2,00	2,00
• "Adultes" (18 ans et plus) *	29,00	52,50
• "Enfants" (5 à 17 ans) et Étudiants *	19,00	33,50

Entrées particulières		
Carte de 10 entrées * : • Cours d'Aquagym • Cours de Natation	16,00	16,00
Bébés nageurs 6 mois - 1 an Carte de 10 séances **	85,00	127,00
Jardin aquatique 1 an - 3 ans Carte de 10 séances **	85,00	127,00

* valables 1 an à partir de sa date d'achat

** valables 5 mois à partir de sa date d'achat et incluant le prix de l'entrée individuelle pour l'enfant et ses deux parents

II - Tarifs de location à usage collectif (bassins intérieur et extérieur)

Location horaire Ligne d'eau	Tarifs (en euros)		
	Associations Martégales - Associations Corporatives *	Établissements d'enseignement - Associations et Organismes ** hors Commune	Organismes à but lucratif
Grands bassins			
• ½ ligne d'eau (12,5 m)	4,30	7,50	15,00
• 1 ligne d'eau (25 m)	8,00	13,80	29,70
• 1 ligne d'eau (50 m)	15,90	27,60	59,00
Petit bassin	15,90	27,60	59,00

* Associations corporatives : associations affiliées à des entreprises ou sociétés professionnelles

** Organismes : Administrations d'État ou Territoriales

La vente des entrées se terminera 45 minutes avant la fermeture des bassins.

III - Hors Tarification - Usages pour entraînements et Compétitions

Dans le cadre de l'utilisation de la piscine pour leurs entraînements et lors de compétitions, ne sont pas concernées par ces tarifs, les associations sportives martégales et les organismes publics ayant mission de services publics suivants :

- l'Association "Martigues Natation",
- l'Association "Natation Synchronisée Martégale",
- l'Association "Cercle de Voile de Martigues", section plongée,
- l'Association "Méditerranéenne de Sauvetage Aquatique",
- l'Association Sportive de "Prévention Nautique de Martigues / Carro",
- les Associations Sportives des Collèges,
- les Pompiers du Centre de Secours de Martigues,
- la Gendarmerie Maritime de Martigues,
- la Police Nationale du Commissariat d'arrondissement de Martigues,
- la Police Municipale de Martigues,
- les Partenaires "Sport- Santé" du Pôle Santé et Handicap du CIAS du Pays de Martigues.

Les recettes seront constatées au Budget de la Commune, Fonction 323100, Nature 70631.

La présente décision abroge la décision n°2023-046 du 2 mai 2023 portant fixation des tarifs d'entrée et de location à compter du 1^{er} mai 2023.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour le Maire empêché

Le 6^{ème} Adjoint au Maire



Florian SALAZAR-MARTIN